

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 10 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 14

Mmes, MM. ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît, MARULLAZ Aube

Absents : 09

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BRAIZE Jean-Michel, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, BAUD Philippe, TROMBERT Julien

Pouvoirs : 06

Mme BAUD PACHON Valérie	à	Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
Mme MARULLAZ Marie-Paule	à	Mme LEFANT Myriam
M. GAYDON Jean-François	à	Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence
M. BRAIZE Jean-Michel	à	Mme VERNET Josette
M. LENVERS Fabien	à	Mme PLAGNAT Emilie
Mme CONSTANT Monique	à	M. HEU Benoît

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_04B_28

EMPLACEMENT RESERVE 240 AU LIEUDIT « LES BOIS-VENANTS » : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MME BAUD ANNIE

Philippe BAUD et Julien TROMBERT, personnellement intéressés,
 au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 quittent provisoirement la séance

La parcelle cadastrée section AH n°508, appartenant à Mme BAUD Annie, est traversée par le chemin piétonnier permettant d'accéder, depuis la route des Bois-Venants, au parking situé entre le palais des sports et l'espace aquatique. Cette parcelle située en zone UE du PLUi-H est localisée dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ».

Afin que ce cheminement piétonnier, à usage du public, puisse entrer dans le patrimoine de la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'emprise de 216 m² à prélever sur la parcelle AH n°508, au prix de 80 €/m², soit pour un prix global de 17 280,00 €.

Les frais de division cadastrale et les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant les parcelles ci-dessus visées,

Vu l'accord du propriétaire suivant courrier en date du 16/03/2026,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de préservation des cheminements piétons,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de Mme BAUD Annie, la parcelle AH n°508, pour une emprise de 216 m², et au prix de 17 280,00 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 21 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
